

étoiles » pour 12 chambres pouvant accueillir 24 personnes, sur la base des normes fixées par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 susvisé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant de l'établissement concerné.

METZ, le 06 OCT. 2009

LE PREFET,




Bernard NIQUET